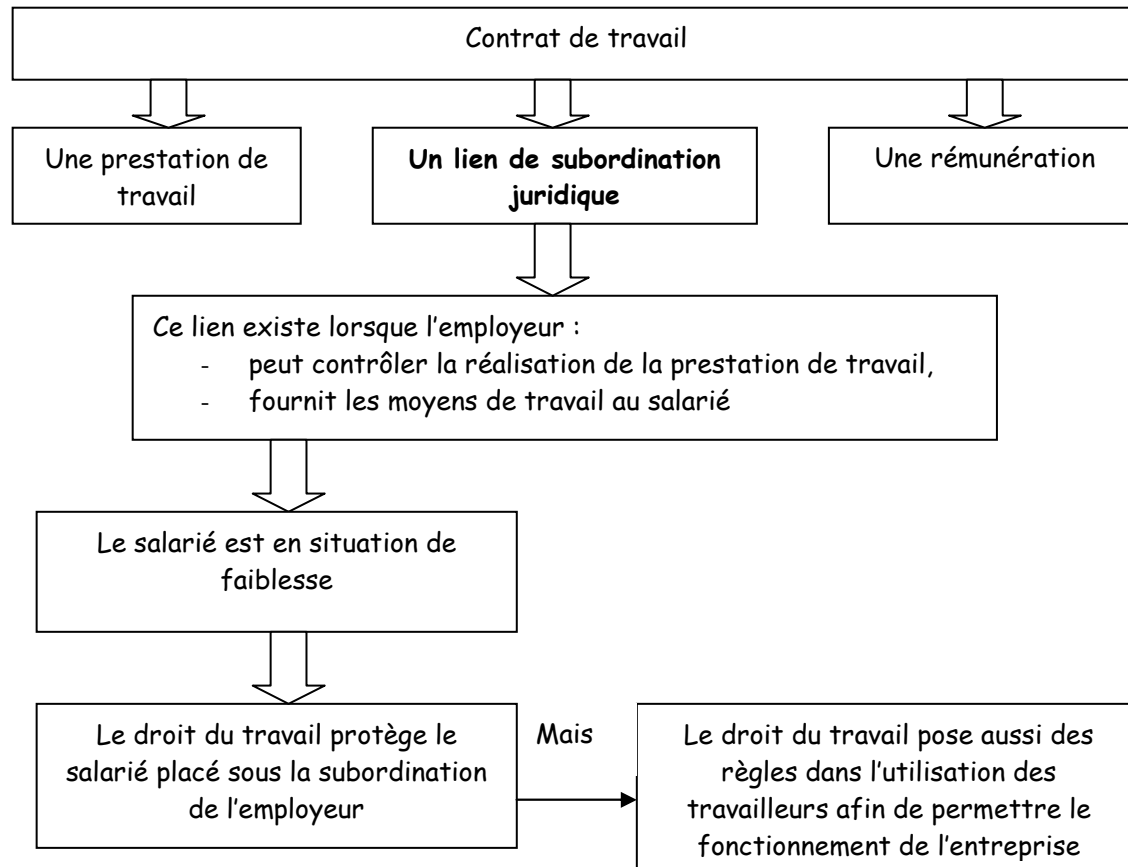


La relation de travail peut être une relation de travail indépendant ou de travail subordonné. La relation de travail subordonné suppose l'existence d'un contrat de travail entre les parties, défini par la jurisprudence comme une convention par laquelle une personne (le salarié) s'engage à mettre son activité à la disposition d'une autre (l'employeur), sous la subordination de laquelle elle se place, moyennant une rémunération.



Conséquences du lien de subordination

- ☀ Pour permettre le bon fonctionnement de l'entreprise, l'employeur exerce son pouvoir de direction. Ce pouvoir lui permet de prendre des directives.
- ☀ Le lien de subordination oblige le salarié à se conformer au règlement intérieur. Le RI est établi par l'employeur dans les entreprises d'au moins 20 salariés sous le contrôle de l'inspecteur du travail.
- ☀ L'employeur dispose du pouvoir disciplinaire qui lui permet de sanctionner le salarié pour son comportement fautif dans l'exécution du contrat de travail.